MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 22 janvier 2020 à 17 h 00

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay et préfet suppléant
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

2020-01-01 **1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par, Monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE procéder à l'ouverture de la séance régulière du Conseil.

Adopté.

2020-01-02 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
3.1. Pour décision

3.2. Correspondance reçue
3.3. Correspondance envoyée
3.4. Liste globale de la correspondance
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1. Adoption du procès-verbal
4.2. Désignation des représentants de la MRC de Roussillon au CA de RIVMO
4.3. Entente service informatique - Demande de la ville de Mercier
4.4. Avis de motion et dépôt projet de règlement #207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon
4.5. Avis de motion et dépôt projet de règlement # 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon
4.6. Entente MRC-TCRM visant à soutenir la table de concertation régionale de la montérégie
4.7. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 603 700 $ qui sera réalisé le 29 janvier 2020
4.7.1. Résolution de concordance
4.8. Autorisation signature chèque
4.9. Employeur D, SSQ Groupe financier, Visa Desjardins, Retraite Québec : Désignation d'un nouvel administrateur principal et responsable des services électroniques
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
5.1. Règlement 203 - Adoption du document indiquant la nature des modifications
6. AVIS DE CONFORMITÉ
6.1. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-61-19
6.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de construction #Z-3300-3-19
6.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-6-19
6.4. DELSON: Règlement de zonage #901-27
6.5. LA PRAIRIE: Règlement de construction #1248-07
6.6. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1637-19
6.7. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de P.I.I.A. #457-2019
6.8. SAINT-ISIDORE: Règlement d'administration des règlements #454-2019
7. COURS D'EAU
8. CULTURE ET PATRIMOINE
8.1. MCCQ : Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l’innovation des institutions muséales
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9.1. FDC Delson 2019 : Phase 3 - Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
9.2. Adoption d’une Déclaration commune de services en matière de développement local et d’entrepreneuriat par les MRC
9.3. Avenant 2019-1 - Contrat de prêt Fonds local d'investissement (FLI)
9.4. Engagement MRC dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire 2020
9.5. Demande d'appui financier au programme Proximité du MAPAQ
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. FARR 2019-2020 : autorisation demande pour une étude pour plateforme de compostage (RIVMO)
10.2. Redistribution des ristournes et redevances à l'élimination (MDDELCC) pour l'année 2019 (redistribué en 2020)
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

2020-01-03 **3.1.1 MRC Haute Yamaska**

ATTENDU la résolution 2019-11-376 de la MRC de La Haute Yamaska concernant une demande de modifications au Code Municipal du Québec et à la Loi sur les Cités et Villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution 2019-11-376 de la MRC de La Haute Yamaska concernant une demande de modifications au Code Municipal du Québec et à la Loi sur les Cités et Villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

Adopté.

2020-01-04 **3.1.2 MRC Papineau**

ATTENDU la résolution 2019-12-248 de la MRC de Papineau concernant la Loi sur les ingénieurs - devis nécessaires pour travaux excédents de 3 000 $ de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution 019-12-248 de la MRC de Papineau concernant la Loi sur les ingénieurs - devis nécessaires pour travaux excédents de 3 000 $ de la municipalité de Saint-André-Avellin.

Adopté.

3.2 CORRESPONDANCE REÇUE

3.3 CORRESPONDANCE ENVOYÉE

3.4 LISTE GLOBALE DE LA CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance globale est déposée au Conseil.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-01-05 **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 27 novembre 2019.

Adopté.

2020-01-06 **4.2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE ROUSSILLON AU CA DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUE (RIVMO)**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) est entrée en vigueur le 2 juin 2012 suite à sa publication dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit nommer trois (3) élus à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie;
ATTENDU que le préfet siège d'office au conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU que la MRC de Roussillon avait nommé trois élus à ce comité en 2017 (résolution 2017-328-T), soit:
· M. Jean-Claude Boyer, le préfet d'office, maire de la ville de Saint-Constant
· M. Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Isidore
· M. Pierre-Paul Routhier, maire de la ville de Châteauguay

ATTENDU la nomination de Monsieur Christian Ouellette à titre de préfet de la MRC de Roussillon le 27 novembre 2019 pour une période de deux ans;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de la Régie intermunicipale de la valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de la MRC de Roussillon, le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite désigner le préfet à siéger au CA de la Régie;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne à titre de membre au conseil d'administration de la régie de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour un mandat de deux (2) ans, Monsieur Christian Ouellette, maire de Delson et préfet de la MRC de Roussillon, en remplacement de M. Jean-Claude Boyer;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de valorisation des matières résiduelles et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adopté.

2020-01-07 **4.3. ENTENTE SERVICE INFORMATIQUE - DEMANDE DE LA VILLE DE MERCIER**

ATTENDU la demande de la ville de Mercier pour une demande de soutien informatique du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU que le mandat vise l'informatique, la téléphonie IP, la téléphonie cellulaire et le soutien technique en tenant compte des besoins de la ville de Mercier;

ATTENDU que ledit contrat est d'une durée d'un an (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020)

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature d'un contrat avec la ville de Mercier pour le soutien informatique au taux horaire de 65$/heure plus taxes n'excédant pas 50 000$ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adopté.

2020-01-08 **4.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 206 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente donnée par madame Lise Michaud que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 206 a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

2020-01-08A **4.4.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 206 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ; le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite revoir sa gouvernance et procéder à la mise en place de mécanisme de consultation avec la communauté ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement 50, le règlement 65, et le règlement 146 relatif aux tâches et mandats du comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger l'article 2 du règlement 1982-2 concernant les règles applicables aux séances des comités du Conseil;

ATTENDU qu'il est important de définir la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le projet de règlement numéro 206 concernant régie interne et externe des comités de la MRC de Roussillon soit adopté tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2020-01-09 **4.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #207 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente donnée par M. Pierre-Paul Routhier, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon sera adopté.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 207 a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

2020-01-10 **4.5.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #207 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté le 30 janvier 2008, le règlement 120 établissant une rémunération pour les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 120 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon adopté par le Conseil de la MRC, le 30 janvier 2008 ;

ATTENDU que des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser le règlement relatif au traitement des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement, les règles relatives au traitement des élus de la MRC ;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconnaître l'implication des élus de la MRC de plus en plus importante au sein des comités de la MRC ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres ;

ATTENDU les modifications applicables à la rémunération des élus survenue par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, en vigueur depuis 1er janvier 2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre-Paul Routhier et qu'un projet de règlement 207 a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le projet de règlement portant le numéro 207 intitulé: « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON » soit adopté tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2020-01-11 **4.6. ENTENTE MRC-TCRM VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente jointe en annexe;

ET QUE la MRC de Roussillon verse dans les soixante jours de la signature de la présente, sous forme d'une subvention à la Table, un montant forfaitaire unique de 6 700$;

ET QUE la présente entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2020 et prend fin à l'expiration du terme;

ET QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET que le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC la présente entente.

Adopté.

2020-01-12 **4.7.1. <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 603 700 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2020</u>**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Roussillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 603 700 $ qui sera réalisé le 29 janvier 2020, réparti comme suit :

- Règlements d'emprunts # 197 décrétant des dépenses pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques pour un montant de 1 603 700 $

ATTENDU que les villes de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry et Saint-Mathieu se sont prévalues du paiement comptat pour le paiement du coût global du projet concernant leur ville;

ATTENDU que seules les villes de Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Philippe et Sainte-Catherine sont visées par le règlement d'emprunt 197;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021: 303 000 $
2022: 311 600 $
2023: 320 500 $
2024: 329 600 $
2025: 339 000 $ (à payer en 2025)
2025: 0 $ (à renouveler)

ET QUE les villes de Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Philippe et Sainte-Catherine sont visées par le règlement d'emprunt numéro 197.

Adopté.

2020-01-13 **4.7.2 <u>Ouverture soumission - émission de billets</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 janvier 2020, au montant de 1 603 700 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON

303 000 $	2,54000 %	2021
311 600 $	2,54000 %	2022
320 500 $	2,54000 %	2023
329 600 $	2,54000 %	2024
339 000 $	2,54000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,54000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

303 000 $	2,05000 %	2021
311 600 $	2,10000 %	2022
320 500 $	2,20000 %	2023
329 600 $	2,30000 %	2024
339 000 $	2,35000 %	2025

Prix : 99,14800 Coût réel : 2,54916 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

303 000 $	2,58000 %	2021
311 600 $	2,58000 %	2022
320 500 $	2,58000 %	2023
329 600 $	2,58000 %	2024
339 000 $	2,58000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,58000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON est la plus avantageuse;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 29 janvier 2020 au montant de 1 603 700 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 197. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

Adopté.

2020-01-14

4.8. AUTORISATION SIGNATURE CHÈQUES

ATTENDU que l'institution financière de la MRC de Roussillon requiert deux (2) signataires sur les effets bancaires, soit la signature d'un élu et la signature d'un personnel administratif;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit mettre à jour le nom des signataires des élus pour signature des chèques de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et secrétaire-trésorière adjointe a été dûment nommé signataire du personnel administratif par la résolution 2015-303-T à signer les effets bancaires de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer deux signataires élus pour les chèques et autres effets bancaires de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Christian Ouellette , préfet de la MRC de Roussillon ou en son absense monsieur Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC comme signataires élus autorisés à signer les chèques et/ou effets bancaires de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-01-15

4.9. EMPLOYEUR D, SSQ GROUPE FINANCIER, VISA DESJARDINS, RETRAITE QUÉBEC : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ET RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adhéré à Employeur D, SSQ Groupe financier, Visa Desjardins, clicSequr, Retraite Québec et à cette occasion avait nommé Julie Leblanc, coordonnatrice aux financiers comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal et responsable des services électroniques;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE Mme Colette Tessier, directrice services administratifs et financiers, et secrétaire-trésorière adjointe soit désignée administratrice principale et responsable des services électroniques en remplacement de Julie Leblanc aux fins d'utilisation du service Employeur D, SSQ Groupe financier, Visa Desjardins, Retraite Québec, clicSequr et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adopté.

4.12. DÉPOT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Érianne Labbé-Faille	Chargé de projets - SGMR	Matières résiduelles	6 mois de probation - poste permanent

Adopté.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-01-16 **5.1. RÈGLEMENT 203 - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2019-10-271, la MRC a adopté le Règlement numéro 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 101 afin d'apporter diverses modifications aux affectations du territoire ;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2019 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 203 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 101 afin d'apporter diverses modifications aux affectations du territoire.

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

Adopté.

2020-01-17 **5.2. ROUTE VERTE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS-EBI)**

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives mis en place par le gouvernement du Canada (Canada) et pour lequel l'Entente bilatérale intégrée (EBI) a été conclue entre le gouvernement du Québec (Québec) et le gouvernement du Canada au cours de l'été 2018;

ATTENDU que ce programme vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU que le projet de parachèvement de la Route Verte sur son territoire répond aux critères d'admissibilité du programme et que la MRC est un organisme municipal admissible ;

ATTENDU qu'il est opportun pour la MRC de déposer la demande d'aide financière afin de compléter ce tronçon important la Route Verte ;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon autorise la présentation du projet de parachèvement de la Route Verte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la MRC de Roussillon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

ET QUE la MRC de Roussillon désigne Monsieur Gilles Marcoux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-01-18 **6.1. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-61-19**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le Règlement de zonage #Z-3001-61-19 le 18 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #Z-3001-61-19 le 3 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #Z-3001-61-19 adopté le 18 novembre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2020-01-19 **6.2. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #Z-3300-3-19**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le Règlement de construction #Z-3300-3-19 le 18 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de construction #Z-3300-3-19 le 3 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de construction #Z-3300-3-19 adopté le 18 novembre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2020-01-20 6.3. <u>CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #Z-3600-6-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-6-19 le 18 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-6-19 le 3 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-6-19 adopté le 18 novembre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2020-01-21 6.4. <u>DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-27</u>

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le Règlement de zonage #901-27 le 10 décembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #901-27 le 12 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #901-27 adopté le 10 décembre 2019 par la municipalité de Delson.

Adopté.

2020-01-22 6.5. <u>LA PRAIRIE: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #1248-07</u>

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le Règlement de construction #1248-07 le 16 décembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de construction #1248-07 le 6 janvier 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de construction #1248-07 adopté le 16 décembre 2019 par la municipalité de La Prairie.

Adopté.

2020-01-23 6.6. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1637-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1637-19 le 17 décembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1637-19 le 6 janvier 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #1637-19 adopté le 17 décembre 2019 par la municipalité de St-Constant.

Adopté.

2020-01-24 6.7. <u>SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE P.I.I.A. #457-2019</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement de zonage et de P.I.I.A. #457-2019 le 2 décembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage et de P.I.I.A. #457-2019 le 16 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage et de P.I.I.A. #457-2019 adopté le 2 décembre 2019 par la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

2020-01-25 **6.8. SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS #454-2019**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement d'administration des règlements #454-2019 le 2 décembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement d'administration des règlements #454-2019 le 16 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement d'administration des règlements #454-2019 adopté le 2 décembre 2019 par la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

7. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-01-26 **8.1. MCCQ : APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN À LA CONCERTATION ET À L'INNOVATION DES INSTITUTIONS MUSÉALES**

ATTENDU l'aide financière offerte par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales;

ATTENDU le projet du Musée d'archéologie de Roussillon de produire une exposition itinérante sur l'archéologie judiciaire en collaboration avec le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke;

ATTENDU que le financement provenant de ce programme permettrait de bonifier l'exposition par le développement d'outils technologiques venant améliorer l'expérience des visiteurs;

Il est proposé par, Madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 50 000 $ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de développer des outils technologiques pour l'exposition portant sur l'archéologie judiciaire réalisée par le Musée d'archéologie de Roussillon en collaboration avec le Musée des sciences et de la nature de Sherbrooke;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-01-27 **9.1. FDC DELSON 2019 : PHASE 3 - ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

ATTENDU la dotation de Fonds de développement des communautés et la disponibilité de fonds jusqu'à maintenant non utilisés par la Ville de Delson ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Delson du 10 décembre 2019 et portant la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec la troisième phase d'un projet en lien avec la requalification de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à Delson ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Delson dans le Fonds de développement des communautés ;

ATTENDU que la Ville de Delson n'a pas encore fourni son rapport pour la phase 2 du projet présenté en 2019;

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général, dès que la Ville de Delson aura fourni son rapport pour la phase 2 du projet relatif à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à effectuer le versement d'une somme de 5 436 $ à la Ville de Delson, et ce, à même les crédits encore disponibles au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

2020-01-28 **9.2. ADOPTION D'UNE DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET D'ENTREPRENEURIAT PAR LES MRC**

ATTENDU QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon agit en développement économique et local par son propre service de développement et par diverses ententes de partenariat avec des organismes du milieu comme le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries, la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Châteauguay, la Cellule de mentorat Roussillon-Des Moissons pour ne nommer ce ceux-ci ;

ATTENDU QUE le mandat confié par la MRC à son service de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat ;

ATTENDU l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019 de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec ;

ATTENDU QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs ;

ATTENDU QUE le RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué ;

ATTENDU QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services ;

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional de la FQM.

Adopté.

2020-01-29 **9.3. <u>AVENANT 2019-1 - CONTRAT DE PRÊT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</u>**

ATTENDU le contrat de prêt signé le 15 octobre 1998 pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement dans la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement ;

ATTENDU les différents avenants signés au cours des années reportant le remboursement du prêt ;

ATTENDU que le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an ;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préfet, monsieur Christian Ouellette, soit et est autorisé à signer l'avenant 2019-1 pour et au nom de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-01-30 **9.4. <u>ENGAGEMENT MRC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020</u>**

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2020 constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'ils se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 17 au 21 février 2020 ;

ATTENDU que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance non seulement d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien des jeunes tout au long de leur parcours scolaire ;

ATTENDU que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des aspects interpellant tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire ;

ATTENDU que l'une des orientations de la Politique de développement social du Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire en est très souvent un élément incontournable ;

ATTENDU que l'éducation est un élément-clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens ;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC ;

ET QUE les membres du Conseil de la MRC arborent le ruban de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020 ;

ET QUE la MRC assure, au cours de la semaine JPS 2020, une visibilité publique en soutien au thème en collaboration avec des acteurs du milieu, notamment les commissions scolaires, les municipalités et le milieu communautaire.

Adopté.

2020-01-31 **9.5. DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU PROGRAMME PROXIMITÉ DU MAPAQ**

ATTENDU QUE le PDZA de la MRC prévoit des actions et moyens favorables à la mise en marché de proximité ;

ATTENDU QUE la MRC veut procéder à un portrait des potentiels et des contraintes à cette mise en marché de proximité pour fonder sa stratégie de commercialisation et marketing territorialisée ;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 50 000 $ au programme Proximité du MAPAQ pour la réalisation du projet *Le bon goût de Roussillon – Potentiels, Stratégie et outils pour l'achat local d'aliments locaux* ;

ET QUE le Conseil des maires autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-01-32 **10.1. FARR 2019-2020 : AUTORISATION DEMANDE POUR UNE ÉTUDE POUR PLATEFORME DE COMPOSTAGE (RIVMO)**

ATTENDU que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un programme mis à la disposition des régions, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

ATTENDU qu'en 2019 l'enveloppe régionale sera de 9,6 M$ soit 5 M $ pour les projets MRC, 3,6 M $ pour des appels de projets et 1 M $ pour des ententes sectorielles;

ATTENDU que la Table des préfets qui agit à titre de comité de direction s'est donné huit priorités pour la région;

ATTENDU que les projets admissibles doivent répondre non seulement aux priorités régionales, mais avoir des retombées sur le territoire de plus d'une MRC;

ATTENDU qu'en 2019, la MRC de Roussillon bénéficie d'une enveloppe de 332 541 $ pour le financement de projets régionaux ;

ATTENDU les besoins de la MRC de Roussillon pour les prochaines années et l'effet de levier du FARR pour attacher le financement des projets;

ATTENDU les besoins de la MRC de Roussillon pour les prochaines années et l'effet de levier du FARR pour attacher le financement des projets;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a autorisé le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'élaboration de trois projets (Résolution 2019-11-302) :

- Plan d'affaire pour l'accueil et la gestion des collections archéologiques ;
- Plan d'action et la mise en œuvre de la régionalisation de gestion intégrée de la vidange périodique des boues de fosses septiques
- Plan d'action et la mise en œuvre de pratique écoresponsable pour la 57e Finale des Jeux du Québec en 2022

ATTENDU que le projet *Plan d'action et la mise en œuvre de pratique écoresponsable pour la 57e Finale des Jeux du Québec en 2022* n'est plus possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière supplémentaire dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le :

- Dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC pour la mise en place d'une plateforme de compostage.

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document en lien avec la demande de financement au nom de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-01-33

10.2. <u>REDISTRIBUTION DES RISTOURNES ET REDEVANCES À L'ÉLIMINATION (MDDELCC) POUR L'ANNÉE 2019 (REDISTRIBUÉ EN 2020)</u>

ATTENDU qu'en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour la collecte des déchets, la MRC de Roussillon retourne une ristourne aux municipalités membres ou, le cas échéant, leur facture la différence correspondant au tonnage réellement généré par rapport à l'estimation de tonnage utilisé pour déterminer les quotes-parts;

ATTENDU le montant de 1 477 742.35 $ remis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2018;

ATTENDU que la MRC de Roussillon retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MDDELCC après avoir appliqué une retenue pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2019;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

ATTENDU que le MDDELCC rappelle que ces sommes retournées aux municipalités devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par, Madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements ou les factures en conséquence.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue de 35 % sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'équilibrer les affectations 2019 au Fonds d'initiatives régionales GMR.

Adopté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2020-01-34 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette

_____

Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier

_____

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.